

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 147-SLAG fixant composition du Conseil du Contentieux administratif

n° 147-SLAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
30 janvier 1975

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro  
25 février 1975

## VISAS

Le Haut-Commissaire de la République Bensine Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative A l'organisation du Territoire français des Afar et des Issas , 'Vu le décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire, Vu le décret modifié du 5 aofit 1881 concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans certains territoires, et le décret modifié du 7 septembre 1881 le rendant applicable dans tout territoire, Vu le décret no 46-722 du 15 avril 1946 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du Territoire.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Le Conseil du Contentieux administratif comprend, sous la présidence du Président du Tribunal supérieur d'appel. Conseillers titulaires MM. Gilbert Vinciguerra, chef du Service de Législation et d'administration générale, chef de division de la France d'outre-mer Jacques Roquejoffre, conseiller administratif de la Direction de l'Enseignement. Conseillers suppléants MM. Canitrot, chef du service de la Navigation aérienne, Jean Larré, attaché d'administration centrale, adjoint au directeur des Finances (territoire), Art. 2. —M. Alex Loyzance, administrateur en chef des affaires d'outre-mer, chef du service d'Etat de la Population, exerce les fonctions de commissaire de gouvernement auprès du Conseil du Contentieux administratif. Art . 3. —M. S. Bala, secrétaire administratif de préfecture, conseiller technique du Ministre de la Fonction publique, exerceci a les fonctions de secrétaire du Conseil du Contentieux administratif. Art. 4. —Le présent arrêté qui annule l'arrêté n° 12/SLAG 6 du 7 janvier 1972, sera enregistré, publié au «Journal officiel » du Territoire et communiqué partout ot besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission le Haut-Commissaire adjoit.

**JEAN FROMENT**